

Zone 2AU

Caractère de la zone à titre indicatif, non opposable :

Zone correspondant à des espaces à caractère naturel insuffisamment équipés et qui supporteront à long terme le développement de l'urbanisation.

Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

I – USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 1-1

DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, USAGES ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS

Sont interdites :

- toute occupation ou utilisation des sols

L'ouverture à l'urbanisation des terrains concernés, insuffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie, est subordonnée à la réalisation d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la définition d'une DAP.